

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin à 19h30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni Salle polyvalente - Château de Villy à CONTAMINE SUR ARVE, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 26
Absents représentés 7
Absents 5

VOTES :

POUR 33
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (26) :

M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme GAY Agnès, M. SERVOZ Claude, M. PITTET Dominique, Mme JORAT Josiane, Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, M. ARCADE Jean-Luc

ABSENTS REPRESENTES (7) :

Mme CAPRI Brigitte a donné pouvoir à M. MASSAROTTI Yves, Mme PERRIN GOTRA Caroline a donné pouvoir à M. MERCIER Julien, Mme COFFY Géraldine a donné pouvoir à Mme JORAT Josiane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, Mme MICHEL Sheila a donné pouvoir à M. FOURNIER Christophe, M. MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à M. PITTET Dominique, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien

ABSENTS (5) :

M. MERMIN Jean-Pierre, Mme MEYER Marie-Laure, Mme LARA LOPEZ Jessica, Mme HAMEL Vanessa, Mme FERRARINI Valérie

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

N°CC__82_2025 : MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU SERVICE DE SURVEILLANCE DE BAINNADE DE LA CCFG AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BONNEVILLE (LAC DE MOTTE LONGUE) - ANNEE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D.5211-16, ;

VU la Loi n°86-2 du 03 janvier 1986 relatif à l'aménagement, la protection et l'aménagement du littoral ;

CONSIDERANT que la commune de Bonneville met à disposition des usagers une zone de baignade surveillée durant la saison estivale, située dans la zone de Motte Longue ;

CONSIDERANT que la commune de Bonneville ne dispose pas de compétence en matière de surveillance de baignade et d'organisation des secours ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) dispose de compétences qualifiées en matière de surveillance de baignade et d'entretien des espaces aquatiques ;

CONSIDERANT que depuis 2019, la CCFG met à disposition de la commune de Bonneville une partie du personnel qualifié du centre nautique (M.N.S., B.N.S.S.A et agent d'entretien), afin d'assurer la surveillance de la baignade et l'entretien de la plage du lac de Motte-Longue ;

CONSIDERANT que cet appui pourrait à nouveau s'envisager à travers une nouvelle mise à disposition de service et représentera un intérêt certain dans le cadre de la bonne organisation des services de la commune et de la CCFG ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la CCFG au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition ;

CONSIDERANT que durant la mise à disposition du service, les agents concernés agiront sous la responsabilité de la commune ;

CONSIDERANT que la commune de Bonneville a fixé par voie d'arrêté les périodes de surveillance de la plage du lac de Motte Longue sis à Bonneville ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention annexée à la présente délibération ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la convention ci-joint annexée, encadrant la mise à disposition d'une partie du personnel du centre nautique de la CCFG, au profit de la commune de Bonneville, afin d'effectuer la surveillance et l'entretien du lac de Motte Longue. Cette mise à disposition sera facturée à la commune de Bonneville au coût réel chargé à l'issue de la saison estivale ;
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} vice- Président ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Julien MERCIER



Signé par le Président,
Stéphane VALLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.